

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES

(N°2016-2 – 2^{ème} semestre 2016)





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
TABLE DES MATIERES
ARRETES
(2^{ème} semestre 2016 - de Juillet à Décembre)

N° ARRETES	INTITULE ARRETES
2016/10/281	Délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes
2016/10/282	Arrêté portant assermentation et commissionnement
2016/10/291	Mise à jour de la liste des représentants de l'établissement public de coopération intercommunale au sein du comité technique paritaire
2016/10/292	Désignation des représentants des collectivités au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Modificatif
2016/12/315	Transfert de la régie de recettes relative à l'exploitation du Port de Plaisance de Gallician du Budget Principal sur le Budget annexe du Port de Plaisance



Arrêté

N° 2016/10/281

Objet : Délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes.

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.5211-9 et L.5211-2,

Considérant que le volume croissant des incivilités, vols et dégradations de toutes natures, affectant les biens de la communauté de communes, nécessite l'octroi d'une délégation à des responsables de services afin de procéder aux dépôts de plainte,

Arrête

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Christian Etard, responsable des bâtiments communautaires,
- Madame Laurence Colombaud, responsable du service de l'environnement,
- Monsieur Nicolas Dardevet, responsable du service de restauration scolaire,
- Madame Muriel Sabatier, service de police intercommunale
- Monsieur Stéphane Biel, service de police intercommunale
- Monsieur Stéphane Moulin, service de police intercommunale
- Monsieur Nicolas Draicchio, service de police intercommunale

Pour tous dépôts de plaintes auprès des services de gendarmerie au nom de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Article 2 : La présente délégation est octroyée sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 3 : Les précédents arrêtés n°2009/04/160 du 23 avril 2009, n°2009/09/311 du 8 septembre 2009, n°2014/06/286 du 24 juin 2014, n° 2015/03/100 du 3 mars 2015 et n° 2016/03/031 du 8 mars 2016 portant le même objet sont abrogés.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux l'intéressés

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Trésorier

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu

-de son dépôt en Préfecture le

-de sa notification le

-de sa publication le

et informe qu'en vertu du Décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES

dans un délai de 2 mois à compter du

17/10/2016
17/10/2016
17/10/2016

Fait à Vauvert, le 5 octobre 2016

Le Président

Jean-Paul FRANCO



Le Directeur général des services
Philippe MAUGY



Arrêté

N° 2016/10/282

Objet : Arrêté portant assermentation et commissionnement

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L 2212-2

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2016/06/189 du 7 juin 2016 portant nomination suite à mutation de Monsieur Nicolas DRAICCHIO au grade de gardien de Police Municipale à temps complet,

Vu les articles L 480-1 et L 480-3 du Code de l'Urbanisme,

Arrête

Article 1 : Monsieur DRAICCHIO Nicolas a pour mission de constater les infractions aux dispositions des titres I, II, III, IV et VI du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Monsieur DRAICCHIO Nicolas sera commissionné à relever les infractions liées à l'urbanisme, notamment :

- Lorsqu'elles affectent des immeubles compris dans un secteur sauvegardé,
- Lorsqu'elles concernent des monuments historiques (loi du 31 décembre 1913),
- Lorsqu'elles sont relatives aux sites (loi du 2 mai 1930),
- Lorsqu'elles consistent soit dans le défaut de permis de construire, soit dans la non-conformité de la construction ou des travaux au permis de construire accordé,
- Celles prévues par les articles L 160-1 et L 480-4 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Monsieur DRAICCHIO Nicolas sera assermenté selon les dispositions de l'article R 480-3 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet à la date d'assermentation de l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard

- Madame la Procureure de la République

- Monsieur le Trésorier

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu

-de son dépôt en Préfecture le 12/10/2016

-de sa notification le 12/10/2016

-de sa publication le 12/10/2016

et informe qu'en vertu du Décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES

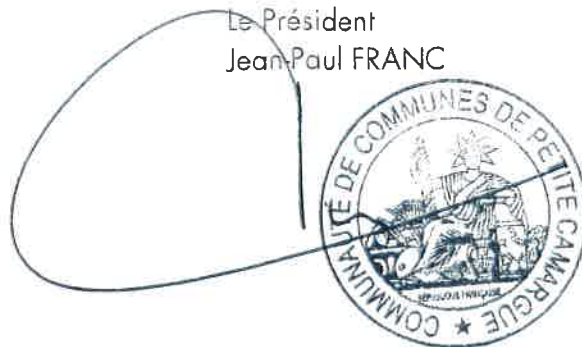
dans un délai de 2 mois à compter du 12/10/16.

Fait à Vauvert, le 5 octobre 2016

Le Président

Jean-Paul FRANC

Le Directeur général des services
Philippe MAUGY



Arrêté

N° 2016/10/291

Objet : mise à jour de la liste des représentants de l'établissement public de coopération intercommunale au sein du comité technique paritaire.

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements,

Vu la délibération n° 2008/06/45 du 18 juin 2008 portant création d'un Comité Technique Paritaire,

Vu la délibération n° 2014/06/35 du 11 juin 2014 portant sur la désignation des représentants de la collectivité,

Vu la délibération n°2016/09/63 du 28 septembre 2016 portant sur le remplacement d'un représentant communautaire titulaire démissionnaire,

Arrête

Article 1 : Les représentants de la collectivité au Comité technique paritaire de la Communauté de Communes de Petite Camargue s'établit comme suit :

Titulaires	Suppléants
Jean-Paul FRANC	Alain DUPONT
Annick CHOPARD	Elisabeth MICHALSKI
Nelly RUIZ	Joël TENA
Françoise DAVENEL	Monique CHRISTOL
Françoise TURRIBIO	André BRUNDU

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié aux intéressés
- Transmis au représentant de l'état

Ampliation adressée à :

- Organisation syndicale

Fait à Vauvert, le 14 octobre 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu
- de son dépôt en Préfecture le 13/10/2016
- de sa notification le 13/10/2016
- de sa publication le 13/10/2016
et informe qu'en vertu du Décret n°83-1206, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES
dans un délai de 2 mois à compter du 13/10/2016

Le Président,
Jean-Paul FRANC



Le Directeur général des services
Philippe MAUGY



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2016/10/292

Objet : Désignation des représentants des collectivités au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Modificatif

Le président de la communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2014/12/101 du 18 décembre 2014 fixant le nombre des représentants titulaires et suppléants du personnel au CHSCT,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du CHSCT,

Considérant qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant au CHSCT,

Vu l'arrêté n° 2014/12/434 du 19 décembre 2014 portant désignation des représentants des collectivités au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Considérant qu'il faut modifier l'arrêté susvisé suite à la démission d'un représentant et plus particulièrement en son article 1,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 2017/12/434 du 19 décembre 2014 est modifié comme suit en son article 1 :

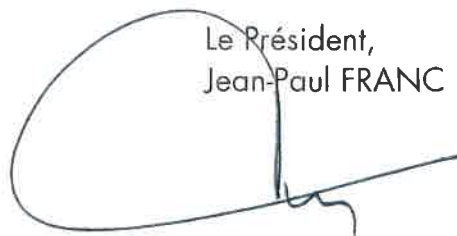
Titulaires	Suppléants
Jean-Paul FRANC	Alain DUPONT
Annick CHOPARD	Elisabeth MICHALSKI
Nelly RUIZ	Joël TENA
Françoise DAVENEL	Monique CHRISTOL
Françoise TURRIBIO	André BRUNDU

Article 2 : Les autres termes de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat.

Fait à Vauvert, le 14 octobre 2016

Le Président,
Jean-Paul FRANC



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu
-de son dépôt en Préfecture le 13/10/2016
-de sa notification le 17/10/2016
-de sa publication le /
et informe qu'en vertu du Décret n°83-1206, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES
dans un délai de 2 mois à compter du 17/10/2016

Le Directeur général des services
Philippe MAUGY





Arrêté

N° 2016/12/315

Objet : Transfert de la régie de recettes relative à l'exploitation du Port de Plaisance de Gallician du Budget Principal sur le Budget annexe du Port de Plaisance

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles R 1617-1 à 18,
- Vu** le décret N°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- Vu** le décret N°2005-1601 du 19/12/2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu** le décret N°2008-227 du 05/03/2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu** l'instruction ministérielle codificatrice N°06-031-A-B-M du 21/04/2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu** l'arrêté ministériel du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu** la décision municipale N° 97-06.14 du 29/05/1997 portant sur la création d'une régie de recettes relative à l'institution d'une régie de recettes des redevances de stationnement sur le plan d'eau et à terre dans le domaine portuaire de la Halte Nautique de Gallician,
- Vu** la décision municipale N°2001-12.125 du 03/12/2001 consécutive au passage à l'euro,
- Vu** l'arrêté intercommunal N°2002/02/06 du 21/02/2002 relative au transfert de la régie de recettes pour les redevances de stationnement du domaine portuaire de Gallician,
- Vu** la délibération du Conseil de Communauté N° 2016/04/37 du 06/04/2016 créant le Budget annexe du Port de Plaisance,
- Vu** l'avis du Comptable public assignataire en date du ...29/12/2016..... ,

ARRETE

Article 1 : Il est transféré la régie de recettes relative à l'exploitation du Port de Plaisance de Gallician du Budget Principal sur le Budget annexe du Port de Plaisance. Cette régie est installée à la Capitainerie du Port de Gallician, 400 Route des Etangs, GALLICIAN, 30600 VAUVERT.

Article 2 : Cette régie encaissera les produits suivants :

- Redevances portuaires : stationnement et services portuaires,
- Taxe de séjour,
- Vente de cartoguides.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques bancaires,
- Virements bancaires.

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 4 : Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 euros sera mis à disposition du régisseur.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est fixé à 3000,00 euros.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (300 €).

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (110 €).

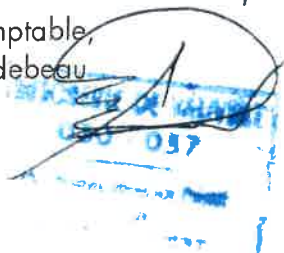
Article 10 : Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable du Trésor auprès de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature.

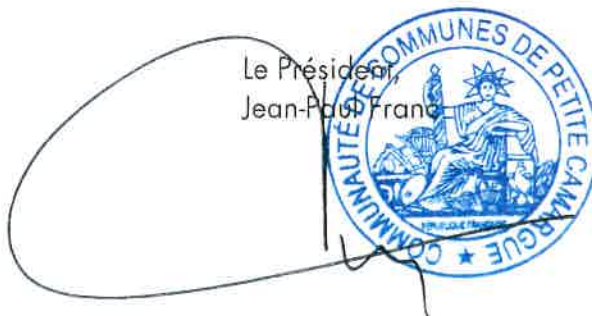
Fait à Vauvert, le 29 Décembre 2016

Pour avis conforme le 29/12/2015

Le Comptable,
M. Audebeau



Le Président,
Jean-Paul Franc



COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS

(N°2016-2 – 2^{ème} semestre 2016)





LE DÉPARTEMENT DE LA GARONNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS TABLE DES MATIERES DECISIONS

(2^{ème} semestre 2016 – de Juillet à Décembre)

N° DECISIONS	INTITULE DECISIONS
14	
15	
2016/09/16	Convention de prêt de matériel (nacelle élévatrice) entre la Ville de Vauvert et la Communauté de Communes de Petite Camargue
2016/10/17	Convention de mise à disposition des services techniques de la Communauté de Communes de Petite Camargue pour des travaux de voirie
2016/11/18	Autorisation de défendre et désignation d'un avocat



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar – Vauvert

Décision

N° 2016/09/16

Objet : Convention de prêt de matériel (nacelle élévatrice) entre la Ville de Vauvert et la Communauté de Communes de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Considérant la demande du Service Technique de la Communauté de Communes en date du 26 septembre 2016 auprès de la Ville de Vauvert pour le prêt d'une nacelle élévatrice, en vue d'évacuer un arbre déraciné sur un chemin communautaire, à la suite des dernières intempéries,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition pour la nacelle élévatrice de la Ville de Vauvert en vue des travaux cités ci-dessus et à réaliser le 27 septembre 2016, de 13H30 à 17H00.

Article 2 : La Ville de Vauvert accorde à la Communauté de communes l'utilisation à titre gratuit du matériel précité.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 27 septembre 2016

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2016/10/17

Objet : Convention de mise à disposition des services techniques de la Communauté de Communes de Petite Camargue pour des travaux de voirie

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Considérant la demande de la Mairie de Le Cailar auprès des Services Techniques de la Communauté de Communes de Petite Camargue pour le prêt d'un tractopelle et d'un chauffeur afin de réaliser des travaux relevant de la compétence voirie communale,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition d'un tractopelle et d'un chauffeur de la Communauté de Communes de Petite Camargue en vue de travaux à réaliser sur la commune de le Cailar d'une durée d'une journée.

Article 2 : La Communauté de Communes de Petite Camargue accorde à la Ville de le Cailar l'utilisation à titre gratuit du personnel et matériel précités.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du conseil de communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 27 Octobre 2016

**Le Président,
Jean-Paul FRANC**





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2016/11/18

Objet : Autorisation de défendre et désignation d'un avocat

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour défendre en justice les intérêts de la Communauté de Communes dans toutes les actions dirigées contre elle,

Vu le recours gracieux exercé auprès de la Préfecture du Gard, en date du 7 juin 2016, afin de solliciter une indemnisation évaluée à 288 309 € correspondant au montant de la minoration des dotations de compensation opérée par les services de l'Etat au titre des années 2012, 2013 et 2014 du produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), resté sans réponse.

DECIDE

Article 1 : De saisir le Tribunal Administratif de Nîmes pour une action de plein contentieux.

Article 2 : De confier à Maître Henri-Pierre VERGNON, avocat associé au Cabinet VEDESI, la défense des droits et intérêts de la Communauté de Communes dans l'instance susvisée.

Article 3 : De régler au titre du budget de la Communauté de Communes, le montant des honoraires dus à Maître Henri-Pierre VERGNON, déduction faite du montant pris en charge par l'assureur de la Communauté de Communes.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 8 Novembre 2016

**Le Président,
Jean-Paul FRANC**

